

1 LOCALISATION

- cour avant secondaire, cour latérale ou arrière.
- consultez la fiche sur les contraintes naturelles (fiche 61) pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau.
- à l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain.
- si votre terrain présente une forte pente, consultez la fiche sur le sujet (fiche 62) pour obtenir des renseignements précis sur les distances minimales de dégagement.

2 DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT DU SPA

- cour avant secondaire, à 4 m de la ligne avant de terrain, mesurée à partir de l'intérieur de la paroi.
- cour latérale ou arrière, à 1 m des limites du terrain, mesurée à partir de l'intérieur de la paroi.

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT DE LA PLATE-FORME ANNEXÉE

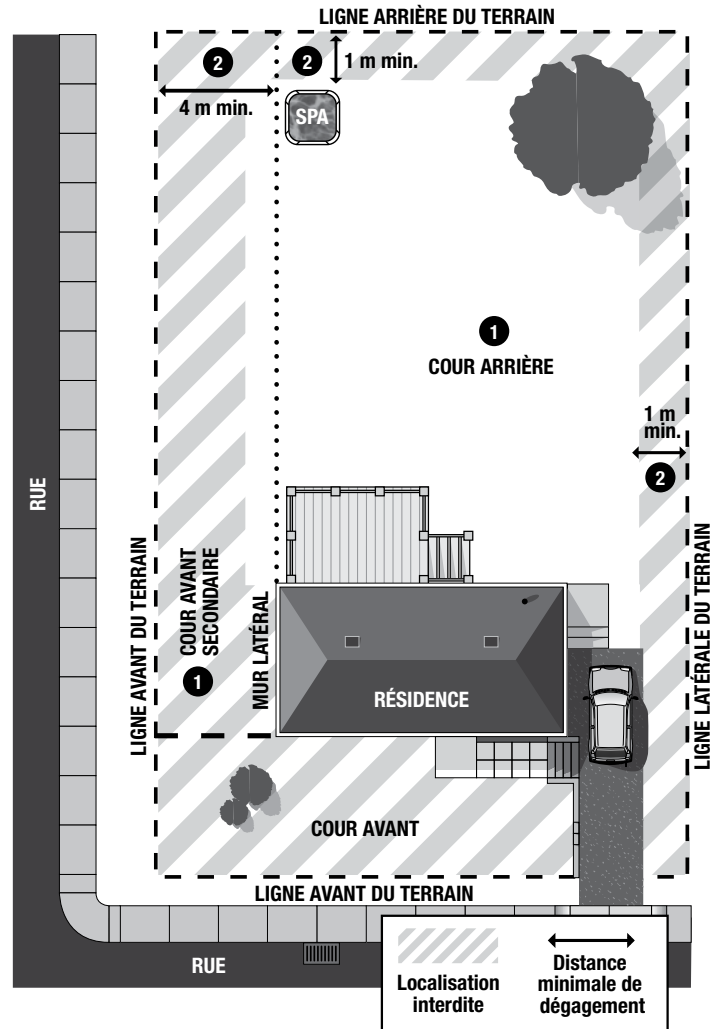
- cour avant secondaire, à 3 m de la ligne avant de terrain.
- à 0,50 m de la ligne de terrain avec empiètement maximal de 2 m dans la marge latérale et arrière.
- peut empiéter dans la marge arrière de plus de 2 m à condition de ne pas être à moins de 2 m des lignes arrière et latérale de terrain.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS AU SPA

- un spa muni d'un couvercle rigide équipé d'un verrou ne nécessite pas de clôture.
- un spa non clôturé est muni d'un dispositif d'accès amovible ou rétractable, sauf si son accès se fait uniquement à partir d'une plate-forme conforme aux exigences de sécurité.
- la plate-forme annexée est munie d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,20 m et sa porte est munie d'un dispositif de sécurité passif qui permet la fermeture et le verrouillage automatique. La porte doit être de la même hauteur que le garde-corps.

CLÔTURE

- une clôture doit être installée lorsqu'une section de la paroi du spa présente une hauteur de dégagement inférieure à 1,10 m par rapport au niveau du sol sur une profondeur de 1 m de la paroi.



CROQUIS 1 – EXEMPLE DE LOCALISATION D'UN SPA EN COUR ARRIÈRE

- une clôture d'une hauteur minimale de 1,20 m doit être installée vis-à-vis de la section concernée du spa ou ceinturer un espace de terrain comprenant celle-ci.
- aucune construction ou ouvrage ne doit être installé à moins de 1 m de la clôture ou du spa afin d'éviter l'escalade par les enfants.
- la clôture doit être située à une distance minimale de 3 m d'une bordure de rue ou de trottoir.

Septembre 2021

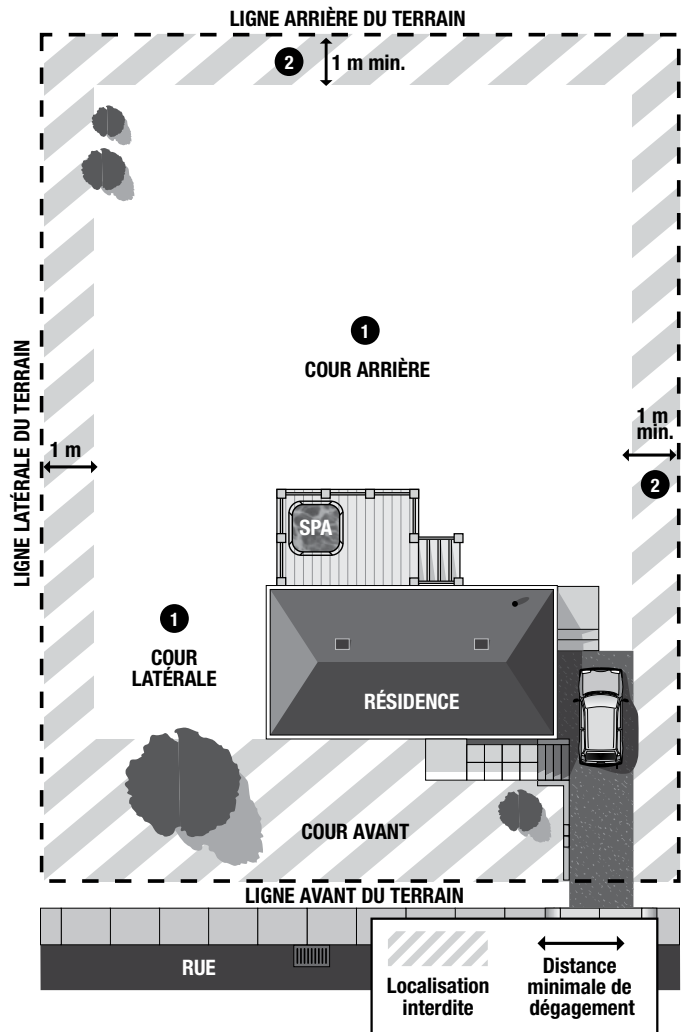
- l'utilisation d'une clôture de broche maillée losangée est interdite en cour avant.
- en tout temps, la clôture doit être située dans les limites du terrain.
- la hauteur libre maximale sous la clôture est de 100 mm.
- consultez les fiches concernant l'installation d'une clôture ([fiche 65](#) et [fiche 66](#)).

CLÔTURE ET GARDE-CORPS (voir croquis 2)

- la clôture et le garde-corps sont dépourvus de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée permettant l'escalade.
- aucune partie ajourée d'un garde-corps ou d'une clôture ne permet le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre.

ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

- aucun équipement ne doit être installé à moins de 1 m d'un spa, d'une clôture ou d'un mur qui l'entoure afin d'éviter l'escalade.
- les niveaux sonores permis pour les équipements accessoires de spa sont de 50 décibels la nuit, 55 décibels le soir et 60 décibels le jour, selon le [Règlement sur le bruit](#).



CROQUIS 2 – EXEMPLE DE LOCALISATION D'UN SPA EN COUR ARRIÈRE

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.